

stor
CA1
EA55
88062
EXF

b2206523 (E)
b2206535 (F)

PRINCE EDWARD ISLAND

Overview

Prince Edward Island has a growing stake in enhancing and securing better access to the U.S. market. In 1986, some \$87 million or nearly 60% of total exports of goods and resources went to the U.S., dominated by potatoes and lobster exports. These sectors account for approximately 18% of provincial GDP and provide jobs for some 10,000 Islanders. Tourism, the Island's second largest industry, is a growing earner of U.S. currency.

The FTA offers a significant opportunity to add value to some of PEI's resource-based products and to reinforce the further development of its secondary manufacturing and service sectors. At the same time, the scope for federal and provincial governments to promote regional economic development remains intact.

PEI and Canada will benefit from the Free Trade Agreement (FTA):

- A) by gaining the best foreign access to the largest, wealthiest market in the world and
- B) by a major step forward in managing the biggest trading relationship in the world and in securing our access to that market.

More specifically, the FTA will provide the following benefits for PEI:

- 1) Elimination of tariffs by January 1, 1998. Already a large proportion of Canada-U.S. trade is duty-free (about 70%). Of the remaining tariffs, over half will be eliminated in ten equal steps and about a third will go in five equal steps, starting on January 1, 1989. The balance of dutiable goods will face tariff elimination on January 1, 1989.

The three categories for tariff elimination were established on the basis of consultations with the private sector, where PEI interests were well represented. Both our export interests and import sensitivities were taken into account in this process, and as a result industries have been given time to adjust to new challenges and opportunities.

For example, there will be scope for PEI to add value to resource-based exports such as potatoes (e.g. specialty products) and fish (e.g. prepared fish products). On the other hand, sensitive industries, including most agricultural products and food processing, will face tariff elimination over ten years.

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

TRADE NEGOTIATIONS UNIT
RESEARCH CENTRE
BUREAU DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES
CENTRE DE RECHERCHE

OCT 13 1989

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

43-250-483 (e)
43-250-484 (f)

Thus, by the end of the 1990s, all Islanders will benefit from savings on imports of duty-free consumer products, while PEI producers will benefit from both the duty-free import of inputs to final production (e.g. machinery and equipment), as well as from selling its goods duty-free in the U.S. market. A further advantage to PEI producers will be that its offshore competitors in the U.S. market will continue to face existing U.S. tariffs, thus providing them with an edge in the U.S. market.

In addition to phasing out tariff elimination, the FTA allows for safeguard measures to provide industries with a breathing space if they are facing strong import competition due to tariff elimination. Further, the government (both federal and provincial) has maintained its scope to provide adjustment assistance where necessary, focussing on labour adjustment and building on our current extensive programs of assistance to labour and firms.

2) New opportunities for PEI manufacturers to sell to U.S. federal government agencies. PEI suppliers of goods will now have the opportunity to compete for U.S. federal government procurement contracts with a value of over \$25,000 (US). This potential market is valued at \$4 billion. Previously, free access for PEI suppliers to compete for these contracts was limited to purchases above \$170,000 (US).

Industrial benefits arising from federal procurements are not affected by the deal on procurement. This means continuing benefits under the Atlantic Opportunities Program, whereby the federal government has made a commitment to increase the levels of federal procurements and industrial benefits in Atlantic Canada by \$600 million over the period 1986 to 1990. The Department of Fisheries and Oceans, federal Crown corporations, provincial departments and Crowns, as well as schools, hospitals and universities are not included in the deal on procurement; therefore their purchasing practices will not be affected.

3) More secure access for exports. A top priority for PEI, as for the rest of Canada, was to obtain greater security in its access to the market so that exporters are not faced with sudden U.S. duties or quotas at the border, that threaten their viability and reduce the incentive to invest in PEI as a basis for selling in the U.S.

Examples of PEI exports that have been affected by measures under U.S. trade remedy laws include groundfish and white potatoes. More generally, the security of our trading relationship has suffered from the lack of an institutional framework to manage our trading relationship and prevent disputes from degenerating into unilateral border measures.

The agreement addresses these concerns by establishing a Canada-U.S. Trade Commission at the political level to oversee and manage matters covered by the agreement. Trade issues of concern to either side will be referred to the Commission for resolution, either by consultations or under the terms of a new dispute settlement mechanism, including matters related to trade remedy laws (i.e. safeguard measures). With respect to countervailing and anti-dumping duties, we have agreed a) to negotiate over the next five years a new regime to deal with these measures, b) to establish a joint panel to guarantee the impartial application of our respective existing laws, and c) to put in place safeguards to ensure that these laws are not changed to our detriment over the next five years.

These provisions of the agreement are a major step forward in securing the access of PEI exporters to the U.S. market. With respect to the difficult issue of subsidies and countervailing duties, it provides us with the necessary time to negotiate clear rules of the game that meet our shared concern about unfair trade, as well as provide scope to pursue important national and provincial objectives such as regional development. In short, the agreement sets a course for increasing the attractiveness of PEI and Canada as a location for investment to serve the U.S. market.

4) Improved conditions for trade in agriculture while preserving scope for support programs. During the negotiations, there was concern expressed that the talks would bring about fundamental changes to the scope for government support of our farming sector. It should be clear that this did not happen, nor was it our intention. The system of marketing boards and supply management schemes (including quotas on imports) and our related rights under the GATT (Article XI) remain intact. PEI's dairy, poultry and egg producers have nothing to fear from this agreement. Further, our scope for adding products to this system remains intact, should we decide that it is in our best interest.

The deal on agriculture includes elimination of all tariffs (most over ten years, with average tariff of 6%), as well as elimination of the threat of quotas on some sugar-containing products. Recognizing the special situation of our producers of horticultural products which benefit from seasonal tariffs, we will be allowed during the next 20 years to restore, temporarily, tariffs on fresh fruit and vegetables under depressed price conditions.

We have also reached agreement that technical regulations and inspection procedures, such as those that have affected exports of potatoes, will no longer be used to frustrate trade. Finally, we have agreed not to use direct

export subsidies in our bilateral trade of agricultural products.

PEI exports of tablestock and seed potatoes account for over a third of PEI trade with the U.S. Despite a longer growing season and the current 35-cents per 100 pounds tariff, the PEI potato industry is currently competitive and will benefit from the elimination of trade barriers and more secure access. Further, Island processors who are capable of producing and selling in baker count boxes and other specialty products for the restaurant and convenience food markets should be able to take advantage of new market opportunities.

5) Better access for PEI fish exports. The PEI fishing industry has approximately 3,700 fishermen and 60 registered fish processing plants. Nearly 80% of total fish exports (valued at \$61 million) are destined for U.S. markets. The industry will benefit from the elimination of U.S. tariffs on groundfish fillets (4 cents per kilogram). PEI ships into the fresh market and duty elimination on the processed market would encourage more local processing for export. Local processors have investigated opportunities for products such as surimi, kamaboko, specialty chowders and smoked fish. Removal of current U.S. tariffs, in excess of 10% for such highly processed products, could encourage several to move ahead.

Both parties have agreed to work toward the elimination of technical regulations at the federal, provincial and state level that constitute an arbitrary, unjustifiable or disguised restriction on trade (e.g. health and packaging regulations, minimum size requirements). They have also agreed to prevent the introduction of such discriminatory barriers to trade in the future.

The provisions of the agreement dealing with countervail and anti-dumping duties will provide important benefits to the fisheries which, in the past, has been subjected to considerable harassment by U.S. competitors using these laws. Further, existing restrictions on foreign investment in the fisheries remain in place. Finally, nothing in the agreement limits our right to require that all fish caught in our economic zone is landed in Canada, nor does it limit in any way our ability to control access to our fish resources.

6) Preserved sovereignty over energy matters. PEI is totally dependent on imports to meet its primary energy requirements and most of its secondary requirements as well. The bulk of its electricity is purchased from New Brunswick. Provincial electricity rates are the highest in the country.

Under the terms of the deal on energy, we have agreed to reciprocal concessions to remove barriers to trade in oil, gas, electricity and uranium, and both sides have agreed to prohibit most directly discriminatory measures such as quotas, taxes or pricing on both imports and exports.

At the same time there are reciprocal obligations which, when applied to Canada, mean that we have maintained our ability to take measures to prevent the over-exploitation of our energy resources and to make sure that we have an adequate supply, provided we maintain proportional access for the U.S. to any reduced supply. In effect, we have undertaken to treat good U.S. customers in a fair manner in times of shortage. In addition, we have constrained the ability of the U.S. to limit exports from Canada for reasons of national security.

With regard to electricity exports, the National Energy Board (NEB) will retain all its current practices, except one. When considering whether to issue an export licence, the NEB will no longer retain the criterion which specifies that the price charged a foreign customer should not be materially less than the price of the least cost alternative power available to the buyer. It will be up to the buyer and seller to negotiate the price.

The NEB will retain powers to operate surplus tests; to license exports to the U.S.; to assess the selling price of electricity against its social costs, and to require that a province which wishes to export electricity must offer it to neighbouring provinces at the same price and under the same conditions. This will ensure that PEI has a fair opportunity to purchase electricity from neighbouring provinces.

There is nothing in the agreement that prevents Canada from building a national electricity grid or from extending the east-west oil and gas pipelines to the Maritimes. The agreement has specifically grandfathered all existing foreign ownership policies in the energy sector. Finally, the agreement has not changed or limited the provinces' constitutional control over the ownership of resources or their powers to control production of this resource.

In sum, there has been no loss of Canada's sovereignty on energy matters. Rather, we have secured a market for Canada's energy products in the United States, while retaining the powers necessary to secure Canadian supplies of energy and fair pricing in Canada. This secure market for energy is as important to many provinces as Canada's agricultural and fishery policies are to PEI.

7) For the first time, an agreement to facilitate trade in services. The service sector is important to the PEI economy, as it accounts for nearly 70% of PEI jobs and production. In terms of trade in services with the U.S., the tourism sector is by far the most important.

The agreement covers government regulations of trade in commercial services, with the exception of transportation and basic telecommunication services. Existing measures will remain in place, while future measures must comply with agreed upon principles, the most important of which is not to discriminate against U.S. service providers. Existing measures that are grandfathered could be subject to further negotiations to liberalize trade. As the tourism trade is currently free of barriers, the agreement will secure that environment. Critical PEI service sectors such as those in the cultural area and those providing health and education services are not covered by the agreement.

8) Easier border crossings for temporary business purposes. Many Canadian exporters of both goods and services have encountered difficulties at the border when seeking entry for temporary business purposes. Examples include exporters of goods wanting to service their product, or consultants wanting to meet with U.S. clients. The agreement specifies, under four categories, expanded lists of those persons who are to be offered temporary access for business purposes and under what conditions.

9) A hospitable investment climate on both sides of the border. PEI has traditionally welcomed U.S. investment and this agreement will maintain the current open investment climate. While the agreement provides for a non-discriminatory framework of rules and principles governing cross-broader investments, it also grandfathers existing investment restrictions (e.g. farmlands, fishery), including the right of Investment Canada to review significant direct acquisitions and to impose performance requirements that do not distort trade. In this manner, the agreement is sensitive to particular PEI concerns, both in terms of import sensitivities and attracting new investment.

Overall, it is clear that the agreement will provide PEI with significant benefits. This positive assessment is based both on the economic impact assessments that have been made, such as the recent studies by the Atlantic Provinces Economic Council and the Economic Council, as well as on the positive impact that trade liberalization has had in the past on the PEI economy.

Potential for new growth resides in building on PEI's traditional strengths in agriculture and fishing, as well as in innovative PEI companies such as Diagnostic Chemicals. The federal government has created the Atlantic Canada

Opportunities Agency as a first step in the direction of new growth. By enhancing and securing their access to the largest and wealthiest market in the world, Islanders will be better able to realize that potential. In the process, the agreement will provide further impetus to resolve a long-standing PEI concern: interprovincial trade barriers.

On another level, hard economic realities also point Islanders in the direction of endorsing the FTA. They realize that, in the context of global competition and the need to meet that challenge, we are better off adjusting in a market of 275 million people than in a market a tenth of that size. Further, they recognize that the agreement provides us with effective protection against growing U.S. protectionism. In short, by striking the delicate balance between these realities and our strong desire to maintain our economic and political sovereignty, Islanders will understand that the agreement is a sensible course of action that deserves their support.

Storage

CA1 EA55 88062 EXF

Prince Edward Island overview. --

43250483

rvie

de



60984 81800

LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20024892 3



stor
CA1
EA55
88062
EXF

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Survol

L'Île-du-Prince-Édouard a de plus en plus intérêt à maintenir et à élargir son accès au marché américain. En 1986, quelque 87 millions \$ ou près de 60 % des exportations totales de biens et de ressources sont allés aux États-Unis, les principales exportations étant la pomme de terre et le homard - secteurs qui comptent pour environ 18 % du PIB provincial et qui fournissent quelque 10 000 emplois locaux. Le tourisme, deuxième industrie en importance, génère de plus en plus de devises américaines.

L'Accord offre d'importantes possibilités d'ajouter de la valeur à certains produits à base de ressources et de développer davantage les secteurs de la transformation et des services de la province. D'autre part, les gouvernements fédéral et provincial se sont gardés la possibilité de promouvoir le développement économique régional.

L'Î.-P.-É. et le Canada bénéficieront de l'Accord de libre-échange (ALE):

- A) en obtenant le meilleur accès possible au marché le plus vaste et le plus riche du monde; et
- B) en faisant grandement progresser la gestion de la plus importante relation commerciale au monde et en garantissant notre accès à ce marché.

De façon plus précise, l'ALE fournira les avantages suivants à l'Î.-P.-É.:

1) L'élimination des droits de douane d'ici le 1^{er} janvier 1998. Une large partie du commerce canado-américain se fait déjà en franchise de droits (environ 70 %). Plus de la moitié des droits qui subsistent sera éliminée en dix tranches égales, et environ un tiers de ces droits sera éliminé en cinq tranches égales à compter du 1^{er} janvier 1989. Le reste des produits imposables sera admis en franchise à compter du 1^{er} janvier 1989.

Les trois catégories d'élimination tarifaire ont été établies sur la base de consultations avec le secteur privé, auxquelles les intérêts de l'Î.-P.-É. étaient bien représentés. Nos intérêts d'exportation et nos sensibilités à l'importation ont été pris en compte dans ce processus; par conséquent, nos industries auront le temps de s'ajuster aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités.

Par exemple, l'Î.-P.-É. pourra ajouter de la valeur à ses exportations de produits de ressources comme la pomme de terre (par exemple les produits de spécialité) et le poisson

(par exemple les produits halieutiques conditionnés). D'autre part, les droits de douane seront éliminés sur dix ans pour les productions des industries sensibles, ainsi que pour la plupart des produits agricoles et agro-alimentaires.

Ainsi, vers la fin des années 90, tous les résidents de l'île profiteront des économies qu'ils réaliseront sur l'importation de biens de consommation en franchise, tandis que les fabricants de la province profiteront à la fois de l'importation en franchise de facteurs de production (par exemple la machinerie et le matériel), et de la vente de leurs produits en franchise sur le marché américain. Autre avantage pour les fabricants de l'île, leurs concurrents d'outre-mer sur le marché américain continueront d'être assujettis aux droits américains existants.

En plus de l'élimination progressive des droits de douane, l'ALE prévoit des mesures de sauvegarde qui donnent aux industries le temps de s'adapter à la situation lorsque l'élimination des droits les mettra aux prises avec une forte concurrence des importations. De plus, le gouvernement (tant au niveau fédéral que provincial) conserve la liberté de fournir une aide à l'adaptation là où le besoin s'en fait sentir, en mettant l'accent sur le recyclage de la main-d'oeuvre et sur l'élargissement des grands programmes qui sont déjà offerts aux travailleurs et aux entreprises.

2) Les fabricants de l'Î.-P.-É. auront de nouvelles possibilités de vendre aux organismes du gouvernement fédéral américain. Les fournisseurs de biens de l'Î.-P.-É. auront maintenant la possibilité de soumissionner des contrats de plus de 25 000 \$ (US) offerts par le gouvernement fédéral américain. Ce marché potentiel est évalué à 4 milliards \$. Auparavant, les fournisseurs de l'Î.-P.-É. ne pouvaient soumissionner librement que les contrats dépassant 170 000 \$ (US).

Les avantages industriels à retirer des marchés publics fédéraux ne sont pas touchés par l'entente sur les marchés publics. Ce qui veut dire que nos entreprises pourront continuer à bénéficier du Programme des perspectives d'achat de l'Atlantique, par lequel le gouvernement fédéral s'est engagé à accroître de 600 millions \$, sur la période allant de 1986 à 1990, les niveaux des marchés fédéraux et des avantages industriels offerts aux provinces de l'Atlantique. Le ministère des Pêches et Océans, les sociétés de la Couronne fédérale, les ministères provinciaux et les sociétés de la Couronne provinciale ainsi que les écoles, hôpitaux et universités ne sont pas inclus dans

l'entente; leurs pratiques d'achat ne seront donc pas affectées.

3) Un accès plus sûr pour les exportations. L'une des grandes priorités de l'I.-P.-É., comme d'ailleurs du reste du Canada, était de sécuriser davantage son accès au marché de sorte que les exportateurs ne se voient pas imposer subitement, à la frontière américaine, des droits ou des contingents qui menacent leur viabilité et réduisent l'intérêt qu'il y a à investir dans l'île pour vendre aux États-Unis.

Au nombre des exportations de l'I.-P.-É. qui ont été affectées par des mesures prises en vertu de la législation américaine sur les recours commerciaux, mentionnons le poisson de fond et les pommes de terre blanches. De façon plus générale, la sécurité de notre relation commerciale a souffert de l'absence d'un cadre institutionnel permettant de gérer notre relation commerciale et d'empêcher que les différends ne mènent à l'imposition unilatérale de mesures à la frontière.

L'Accord traite de ces problèmes en établissant, au niveau politique, une Commission mixte du commerce canado-américain pour superviser et régler les questions couvertes par l'Accord. Les questions commerciales qui préoccupent l'une ou l'autre partie seront soumises à la Commission qui veillera à les régler par des consultations ou en vertu du mandat d'un nouveau mécanisme de règlement des différends, y compris les questions liées aux recours commerciaux prévus par la législation (comme les mesures de sauvegarde). En ce qui concerne les droits antidumping et compensateurs, nous avons accepté a) de négocier d'ici cinq ans un nouveau régime pour ces mesures, b) d'établir un groupe mixte chargé de garantir l'application impartiale de nos lois existantes respectives, et c) de mettre en place des sauvegardes pour garantir que ces lois ne sont pas modifiées à nos dépens dans les cinq prochaines années.

Ces dispositions de l'Accord contribuent grandement à garantir l'accès que les exportateurs de l'île ont au marché américain. En ce qui touche la difficile question des subventions et des droits compensateurs, l'Accord nous donne le temps nécessaire pour négocier des règles claires qui répondent à notre préoccupation commune devant les pratiques commerciales déloyales, et qui nous donne des possibilités de poursuivre d'importants objectifs nationaux et provinciaux comme le développement régional. En bref, l'Accord nous permettra d'accroître l'attrait qu'exercent l'I.-P.-É. et le Canada pour les investisseurs qui veulent desservir le marché américain.

4) Une amélioration de la situation du commerce des produits agricoles qui permet de maintenir les programmes de soutien. Pendant les négociations, on a dit craindre que les discussions ne modifient en profondeur la portée de l'appui que le gouvernement accorde à notre secteur agricole. On devrait savoir clairement que la chose ne s'est pas produite, et que telle n'était pas notre intention. Le système des offices de commercialisation et des régimes de gestion des approvisionnements (y compris les contingents à l'importation) et les droits connexes que nous accorde le GATT (Article XI) sont maintenus. Les producteurs de produits laitiers et avicoles de l'île n'ont rien à craindre de cet Accord. Nous gardons également la possibilité d'ajouter des produits à ce système si nous devons décider que cela est dans notre meilleur intérêt.

L'entente sur l'agriculture prévoit l'élimination de tous les droits de douane (pour la plupart sur dix ans, avec un droit moyen de 6 %) ainsi que l'élimination de la menace d'imposition de contingents sur certains produits contenant du sucre. Reconnaisant la situation particulière de nos producteurs horticoles qui bénéficient de droits saisonniers, nous pourrons, dans les vingt prochaines années, revenir temporairement aux droits précédemment appliqués aux fruits et légumes frais en cas de déprime des prix.

Nous avons également convenu que les règlements techniques et les pratiques d'inspection, comme ceux qui ont été appliqués à nos exportations de pommes de terre, ne seront plus utilisés pour entraver le commerce. Enfin, nous avons convenu de ne pas utiliser les subventions directes à l'exportation dans nos échanges bilatéraux de produits agricoles.

Les exportations de pommes de terre de table et de semence comptent pour plus du tiers du commerce de la province avec les États-Unis. Malgré une saison de culture plus longue et l'actuel droit de douane de 35 cents le 100 livres, l'industrie de la pomme de terre de l'Î.-P.-É., qui est déjà compétitive, bénéficiera de l'élimination des obstacles au commerce et d'une meilleure sécurité d'accès. De plus, les conditionneurs qui peuvent produire et vendre des pommes de terre en emballages spéciaux et d'autres produits de spécialité destinés aux marchés de la restauration et de la préparation de plats pré-cuits devraient pouvoir tirer avantage des nouveaux débouchés.

5) Un meilleur accès pour les exportations de poisson de l'Î.-P.-É. L'industrie de la pêche de l'île compte environ 3 700 pêcheurs et 60 installations enregistrées pour

le conditionnement du poisson. Près de 80 % de ses exportations totales (évaluées à 61 millions \$) sont destinés aux marchés américains. L'industrie bénéficiera de l'élimination des droits de douane américains sur les filets de poisson de fond (4 cents le kilogramme). L'utilisation de navires locaux sur le marché du poisson frais et l'élimination des droits applicables au poisson conditionné encourageront un niveau plus élevé de transformation locale avant exportation. Les conditionneurs locaux ont fait des études sur les débouchés offerts à des produits comme le surimi, le kamaboko, les chowders de spécialité et le poisson fumé. L'élimination des droits de douane qu'appliquent actuellement les États-Unis, et qui dépassent 10 % pour des produits si élaborés, devrait en encourager plusieurs à aller de l'avant.

Les deux parties ont convenu de contribuer à l'élimination des règlements techniques qui, appliqués aux niveaux des administrations fédérales, provinciales et d'État, constituent une restriction arbitraire, injustifiée ou déguisée au commerce (par exemple les règlements touchant la santé et l'emballage, les prescriptions sur la taille minimale). Elles ont également convenu d'empêcher à l'avenir l'introduction de tels obstacles discriminatoires au commerce.

Les dispositions de l'Accord concernant les droits compensateurs et antidumping donneront de grands avantages à l'industrie de la pêche qui, par le passé, a été considérablement harcelée par les concurrents américains qui utilisaient ces lois. En outre, les restrictions existantes sur l'investissement étranger dans le secteur des pêches sont maintenues. Enfin, aucune disposition de l'Accord ne limite notre droit d'exiger que tous les poissons capturés dans notre zone économique soient débarqués au Canada, et aucune disposition ne limite de quelque façon que ce soit la capacité que nous avons de contrôler l'accès à nos ressources en poisson.

6) Le maintien de notre souveraineté sur les questions énergétiques. L'Île est totalement dépendante des importations pour satisfaire ses besoins d'énergie primaire, et une large part de ses besoins en énergie secondaire. La province achète le gros de son électricité du Nouveau-Brunswick. Les taux qu'elle charge pour l'électricité sont parmi les plus élevés au pays.

Dans l'entente sur l'énergie, nous avons accepté d'éliminer nos obstacles respectifs au commerce du pétrole, du gaz, de l'électricité et de l'uranium, et les deux parties

ont convenu d'interdire les mesures les plus nettement discriminatoires, comme les contingents et les taxes ou la tarification différentielle des importations et des exportations.

Par ailleurs, nous avons maintenu notre capacité de prendre des mesures pour empêcher la surexploitation de nos ressources énergétiques et de nous assurer que nous avons un approvisionnement adéquat, à la condition que nous donnions aux États-Unis un accès proportionnel à tout approvisionnement réduit. Nous nous sommes effectivement engagés à traiter nos bons clients américains d'une façon équitable en période d'insuffisance des approvisionnements. De plus, nous avons limité la capacité qu'ont les États-Unis de limiter leurs importations de produits canadiens pour des raisons de sécurité nationale.

En ce qui concerne les exportations d'électricité, l'Office national de l'énergie (ONE) maintiendra toutes ses pratiques actuelles, sauf une. Lorsqu'il étudiera s'il y a lieu d'émettre une licence d'exportation, l'ONE ne retiendra plus le critère spécifiant que le prix offert à l'acheteur étranger ne devrait pas être sensiblement moindre que l'option la moins coûteuse pour l'acheteur. Il appartiendra à l'acheteur et au vendeur de négocier le prix.

L'ONE garde le pouvoir de faire des tests d'excédent; de délivrer des licences pour les exportations aux États-Unis; d'évaluer le prix de vente de l'électricité en fonction de ses coûts sociaux, et d'exiger d'une province qui veut exporter de l'électricité qu'elle l'offre aux provinces voisines, au même prix et aux mêmes conditions. Cela garantira que l'Île a une juste possibilité d'acheter de l'électricité des provinces voisines.

Aucune disposition de l'Accord n'empêche le Canada de se constituer un réseau national d'électricité ou de prolonger jusque dans les provinces de l'Atlantique les pipelines et les gazoducs qui relient l'Est et l'Ouest du pays. L'Accord a spécifiquement maintenu toutes les politiques existantes sur la propriété étrangère dans le secteur de l'énergie. Enfin, l'Accord n'a ni changé ni limité le contrôle constitutionnel que les provinces exercent sur la propriété de leurs ressources ou leurs pouvoirs de contrôler la production de ces ressources.

En résumé, il n'y a eu aucune perte de la souveraineté du Canada sur les questions d'énergie. Nous avons plutôt obtenu un accès garanti au marché des États-Unis pour nos produits énergétiques tout en gardant les pouvoirs néces

saires pour garantir notre approvisionnement énergétique et pour obtenir un régime de tarification équitable au Canada. Cette sécurité de nos approvisionnements en énergie est aussi importante pour plusieurs de nos provinces que les politiques canadiennes de l'agriculture et de la pêche le sont pour l'Île.

7) On a conclu pour la première fois un accord visant à faciliter le commerce des services. Le secteur des services est important pour l'économie de l'Î.-P.-É. puisqu'il compte pour près de 70 % des emplois et de la production de la province. Pour ce qui concerne le commerce des services avec les États-Unis, c'est le secteur du tourisme qui est de loin le plus important.

L'Accord couvre la réglementation gouvernementale du commerce des services offerts aux entreprises, à l'exception du transport et des services de télécommunications de base. Les mesures existantes resteront en place, alors que les mesures futures devront se conformer aux principes convenus, dont le plus important est de ne pas exercer de discrimination contre les fournisseurs américains de services. Les mesures existantes qui sont ainsi protégées pourraient faire l'objet de négociations ultérieures visant à libéraliser le commerce. L'Accord protégera la libre circulation qui caractérise déjà les échanges touristiques. L'Accord exclut des secteurs de services vitaux pour l'Î.-P.-É. comme ceux des services culturels et des services de santé et d'éducation.

8) Facilitation de l'autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires. Nombre d'exportateurs canadiens de biens et de services ont rencontré des difficultés à la frontière lorsqu'ils ont voulu séjourner temporairement aux États-Unis pour affaires. Mentionnons par exemple les exportateurs de biens qui veulent assurer la maintenance de leurs produits, ou les consultants qui veulent aller rencontrer des clients américains. L'Accord donne, sous quatre catégories, les listes élargies des personnes qui doivent recevoir l'autorisation temporaire de séjour pour affaires, et à quelles conditions.

9) Un bon climat d'investissement des deux côtés de la frontière. L'Î.-P.-É. a toujours fait bon accueil à l'investissement américain, et cet accord maintiendra ce climat d'ouverture. Tout en prévoyant un cadre non discriminatoire de règles et de principes devant régir les investissements de l'autre côté de la frontière, l'Accord maintient les restrictions actuellement posées à l'investissement (par exemple dans les terres agricoles et

les pêches), y compris le droit qu'a Investissement Canada d'examiner les acquisitions directes importantes et d'imposer des prescriptions de résultats qui ne faussent pas les échanges. De cette façon, l'Accord tient compte des préoccupations particulières de l'Î.-P.-É., tant en ce qui touche les sensibilités à l'importation que la recherche de nouveaux investissements.

Somme toute, il est clair que l'Accord donnera d'importants avantages à l'Î.-P.-É. Cette évaluation positive se fonde sur les évaluations d'incidence économique qui ont été faites, comme les études récemment menées par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique et le Conseil économique, ainsi que sur l'effet positif que d'autres mesures de libéralisation du commerce ont déjà eu sur l'économie de la province.

De nouvelles possibilités de croissance viendront renforcer les secteurs de l'agriculture et de la pêche - qui sont les deux grands piliers de l'économie provinciale - et encourager des sociétés locales innovatrices comme Diagnostic Chemicals. Le gouvernement fédéral a créé l'Agence de promotion économique du Canada atlantique comme premier pas dans le sens d'une nouvelle croissance. En élargissant et en sécurisant leur accès au marché le plus vaste et le plus riche du monde, les résidents de l'Î.-P.-É. seront mieux en mesure de réaliser ce potentiel. L'Accord relancera aussi les efforts pour régler un problème qui préoccupe depuis longtemps la province, soit l'existence d'obstacles au commerce interprovincial.

Sur un autre plan, les dures réalités économiques amènent également les résidents de l'Île à endosser l'ALE comprenant que, étant donné la compétitivité qui se livre au plan mondial et la nécessité d'affronter ce défi, ils ont davantage intérêt à s'adapter à un marché de 275 millions de consommateurs qu'à un marché dix fois moins important. Ils reconnaissent également que l'Accord nous protège effectivement de la montée du protectionnisme américain. En bref, lorsqu'ils soupèsent attentivement ces réalités et notre vif désir de maintenir notre souveraineté économique et politique, ils comprennent que l'Accord constitue une orientation sensée qui mérite leur appui.

Storage

CA1 EA55 88062 EXF

Prince Edward Island overview. --

43250483

rviev

de



60984 81800

LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20024892 3

